



Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'Association des Parents d'Elèves Indépendants de Vélizy (APEIV), sise à Vélizy.

Adhésion

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours de la remise du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée sous réserve du paiement de la cotisation.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

Durée de l'adhésion

L'adhésion est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Toutefois les adhérents élus en conseil d'école ou en conseil d'administration au collège conserveront leur mandat jusqu'à l'élection suivante sauf en cas de démission ou d'exclusion.

Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros.

Le montant de la cotisation peut être révisé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 31 octobre.

En cas d'adhésion en cours d'année (postérieure au 31 octobre), la cotisation doit être versée au moment de l'adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu en particulier en cas de non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

Adresse électronique

L'usage des adresses électroniques communiquées par les adhérents est réservé aux seuls besoins de l'association. Toute utilisation à des fins personnelles sans autorisation de l'intéressé est proscrite.

Elections aux conseils d'école ou conseils d'administration des collèges

Les listes présentées lors des élections aux conseils d'école ou conseils d'administration des collèges sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

La nomination d'une tête de liste se fait sur la base du volontariat, en concertation avec les adhérents de l'école ou établissement concerné et doit être approuvée par le conseil d'administration. En cas de litige, la décision est prise par le conseil d'administration.

Les engagements pris par le titulaire tête de liste portent sur :

- l'organisation de la participation des représentants APEIV aux réunions d'école ou collège,
- la diffusion des informations obtenues aux adhérents APEIV de l'école ou collège,
- la transmission des informations au bureau afin de :
 - valider la position de l'association sur les sujets communs à différentes écoles ou établissements,
 - permettre l'information de tous à travers l'article mensuel de Vélizy Associations.

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Fait à Vélizy, le 27 Mai 2005